

Fiche-action 4 : Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur accueil

LEADER 2014-2020	GAL Ouest des Vosges	
ACTION	N°4	Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur accueil
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	15/03/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Les ressources spécifiques de l'Ouest des Vosges ne seront un moteur du développement économique qu'à la condition que les entreprises du territoire forment système autour de ces mêmes ressources.</p> <p>Outre le soutien aux filières économiques déjà formées autour des ressources spécifiques du territoire (tourisme, bois, agriculture et agroalimentaire, métiers d'art) et la mise en valeur du cadre de vie liée à ces ressources (valorisation du patrimoine naturel et culturel), il apparaît nécessaire de favoriser la mise en réseau des entreprises de manière plus transversale grâce à la mise en place de structures permettant de tester de nouveaux projets économiques et de développer le travail collaboratif. La créativité et l'innovation de nouveaux entrepreneurs seront ainsi décuplées et pourront révéler, voire créer, de nouvelles ressources spécifiques au territoire et de nouvelles solutions pour mettre en œuvre la transition énergétique sur l'Ouest des Vosges.</p> <p>Enfin, pour mettre en mouvement ce moteur de développement économique, il importe de pouvoir attirer les compétences et idées de personnes ou entreprises à haut potentiel. Il est donc primordial de faire connaître le territoire et de faciliter l'accueil de nouvelles populations et entreprises. Cela passera par un positionnement marketing travaillé autour d'une image propre au territoire qui permettra à l'ensemble des acteurs (entrepreneurs, habitants, institutions, établissements publics, ...) de communiquer de façon harmonisée sur les atouts qu'offre l'Ouest des Vosges dans l'accueil de nouvelles entreprises et nouveaux habitants.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'emploi, - Favoriser les coopérations entre acteurs de l'Ouest des Vosges et avec d'autres acteurs du développement en France et en Europe, - Maintenir le tissu entrepreneurial du territoire, - Développer des filières économiques propres au territoire, - Favoriser un développement économique basé sur les principes du développement durable, - Accueillir de nouvelles populations résidentielles et touristiques. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles structures favorisant le travail collaboratif et permettant de tester de nouveaux projets économiques à l'échelle du territoire et pour le porteur de projet - Mettre en œuvre un marketing territorial partagé par l'ensemble des acteurs de l'Ouest des Vosges. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de structures dédiées au travail collaboratif - Augmentation du nombre de structures permettant de tester un nouveau projet économique, - Communication harmonisée sur l'ensemble du territoire sur l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises, - Maintien du nombre d'emplois sur le territoire, stabilité, a minima, du nombre de création d'entreprises - Maintien de la population sur le territoire. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Sont éligibles :		
<ul style="list-style-type: none"> - (1) la mise en place d'un marketing territorial valorisant les atouts du territoire autour d'une image partagée par tous ses acteurs, pour l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises : 		

- études pour définir le positionnement marketing du territoire,
- actions de communication pour mettre en œuvre la stratégie de marketing territorial ;
- **(2)** la création de structures facilitant le travail collaboratif et le test de nouveaux projets économiques :
 - (2.1) couveuses d'entreprises,
 - (2.2) espaces de *co-working*,
 - (2.3) espaces-test agricoles,
 - (2.4) ateliers de fabrication et de réparation partagés (dits *fab-labs*).
- **(3)** les événementiels favorisant la mise en réseau des entreprises et l'organisation d'une stratégie de développement économique sur l'Ouest des Vosges (exemples : organisation de forums de développement économique, visites de terrain à destination des entrepreneurs ou des élus) ;
- **(4)** la création d'outils statistiques permettant une aide à la décision pour le développement économique de l'Ouest des Vosges.
- **(5)** la création et la promotion d'Indications Géographiques (IG) de produits manufacturés sur le territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Lignes de partage :

Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine, Dispositif 2.3A Entreprenariat et entreprises : Ce dispositif se rapporte aux actions collectives de dimension régionale visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes et les actions collectives de structuration et/ou de promotion de filière économique reposant sur la mise en réseau entre entreprises, portées par les bénéficiaires suivants : PME industrielles, de services à l'industrie, de l'artisanat et touristiques au sens européen du terme à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaire inférieur à 500 K€, les organismes consulaires, les groupements et associations de PME lorraines, les associations d'accompagnement à la création d'entreprises, les associations têtes de réseau régionales, les clusters, pépinières et couveuses et les collectivités territoriales et leurs groupements. De telles actions collectives ne sont pas éligibles à la présente fiche action.

5. BENEFICIAIRES

Pour tous les types d'opérations (TO) :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics, à l'exception des chambres consulaires.

En outre, pour les TO (2.2), (2.3), (2.4), (3), (4) et (5)

- Associations loi 1901 et 1908,
- Chambres consulaires,
- Micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les opérations de marketing territorial TO (1) et de création d'IG TO (5) :

Coûts d'animation de la démarche :

- Frais de personnel liés à l'opération
- Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet ;

- Prestations externes y compris les dépenses de déplacement, restauration, hébergement présentés par le prestataire et supportés par le bénéficiaire,

Etudes :

Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération

Coûts de promotion :

- Création, édition et diffusion de tout type de support de communication matériel et immatériel,
- Frais de déplacement restauration, hébergement des personnes ayant participé à l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait, selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire.

Dépenses immatérielles :

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Pour les opérations de création de structures facilitant le travail collaboratif et le test de nouveaux projets économiques, hors espaces-test agricoles [TO (2.1), (2.2) et (2.4)] :

Investissements matériels :

- Travaux et aménagements intérieurs de biens immobiliers liés à l'opération ;
- Les équipements et matériels liés à l'opération (achat ou location) suivants :
 - o Mobilier : bureaux, sièges, chaises, tables de réunion, armoires, étagères,
 - o Equipement informatique,
 - o En outre, pour le TO (2.4) : outils de création et de production liés au projet de l'atelier partagé ;
- Location de locaux, à condition que les locaux soient entièrement dédiés à l'opération.

Etudes : tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Coûts d'animation :

- Frais de personnels lié à l'opération :
 - o Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable,
 - o Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet
 - o Prestations intellectuelles, y compris les dépenses de déplacement, restauration, hébergement présentés par le prestataire et supportés par le bénéficiaire.

Dépenses immatérielles :

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de licences.

Pour les opérations de création d'espaces-test agricoles TO (2.3) :

Investissements matériels :

- La location des bâtiments liés à l'activité agricole,
- L'achat ou la location de matériel agricole,
- Equipement informatique,
- L'achat de terrains non bâtis ou bâtis. Conformément à l'article 69.3 b) du règlement général, ces frais sont éligibles dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération. Pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments, cette limite est relevée à 15%.

Etudes : tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Les coûts d'animation :

- Frais de personnel lié à l'opération
 - o Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - o Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet.
 - o Prestations externes y compris les dépenses de déplacement, restauration, hébergement présentés par le prestataire et supportés par le bénéficiaire,

Dépenses immatérielles :

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de licences.

Pour les opérations d'événementiels favorisant la mise en réseau des entreprises et l'organisation d'une stratégie de développement économique sur l'Ouest des Vosges [TO (3)] :

Etudes : tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Coût de promotion :

- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement et de promotion ou d'une action liés à l'opération,
- Frais de conception, de réalisation, d'impression et de diffusion de supports de communication. **Coûts d'animation**
- Frais de personnel lié à l'opération
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet
Les frais de restauration, hébergement et déplacement devront faire l'objet d'une justification du caractère nécessaire au projet.
- Prestations externes

Pour les opérations de création d'outils statistiques permettant une aide à la décision pour le développement économique de l'Ouest des Vosges [TO (4)] :

Etudes : tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Frais de promotion :

- Frais de conception, de réalisation, d'impression et de diffusion de supports de communication et de supports pédagogiques.

Coûts d'animation

- Frais de personnel lié à l'opération
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet
 - Frais de formation : Formation à l'utilisation du logiciel ou de la base de données réalisé pour les besoins de l'opération. La durée minimale d'une session de formation est de 2 heures, la durée maximale d'une session de formation est de 140 heures.
- Prestations externes

Investissements immatériels :

Acquisition de licences et droits d'auteur.

Pour tous les types d'opérations (TO) :

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération.

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée

Coûts d'animation : coûts liés à la constitution des dossiers de demande de subvention et de paiement :

- Frais de personnel lié à l'opération : frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion,
- dépenses de fonctionnement courant des structures (dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers),
- frais de bouche lors d'une inauguration
- frais financiers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous les TO :

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, et hors TO 4, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Pour le TO (1) :

L'échelle de réalisation de ces opérations sera le territoire du GAL.

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au moins les rubriques suivantes :

- contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- composition du comité de pilotage de la démarche.

Pour les TO (2.1), (2.2) et (2.4) :

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au moins les rubriques suivantes :

- contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- composition du comité de pilotage de la démarche,
- partenariats engagés avec d'autres acteurs sur ce projet.

Pour les opérations de création d'espaces-test agricoles le TO (2.3) :

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au moins les rubriques suivantes :

- contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- composition du comité de pilotage de la démarche,
- partenariats engagés avec d'autres acteurs sur ce projet, et en particulier les contacts développés

avec les acteurs de l'enseignement agricole et la profession agricole.

Le bénéficiaire devra présenter au stade de la demande d'aide un document formalisant les règles de fonctionnement de l'espace-test agricole (par exemple des statuts ou un règlement intérieur). Celui-ci devra démontrer que cet espace-test est ouvert à tout porteur de projet agricole respectant la charte mise en place.

Par ailleurs, il doit s'engager à adhérer dans un délai de 2 ans à compter du début de l'opération au Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA). Le versement du solde de la subvention sera conditionné par la fourniture du justificatif idoine. Les acomptes éventuellement versés ne devront pas dépasser 80% du montant total de l'aide attribuable au regard du montant des dépenses présentées par le porteur de projet tant que le justificatif n'est pas fourni.

Il devra pouvoir présenter dans un délai de 2 ans à compter du début de l'opération une charte signée par les porteurs accompagnés ; cette charte précisera leurs obligations. Cette charte devra au minimum conditionner le bénéfice de l'espace-test agricole aux projets agricoles mettant en œuvre l'agroécologie et/ou l'agroforesterie.

Pour les TO (3) et (5) :

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au moins les rubriques suivantes :

- contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- partenariats engagés avec d'autres acteurs sur ce projet.

Pour le TO (4) :

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au moins les rubriques suivantes :

- contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et intégration de celle-ci dans l'action globale du bénéficiaire,
- partenariats engagés avec d'autres acteurs sur ce projet.
-

Par ailleurs, les opérations pourront être menées à l'échelle d'une ou plusieurs communes du territoire du GAL.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection :

Pour les TO (1), (3), (4) et (5) :

- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETR de l'Ouest des Vosges (PETROV));
- Innovation (organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement);

Pour les TO (2.1), (2.2) et (2.3) :

- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV);
- Innovation (organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des trois dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement);
- Bonification pour la réhabilitation d'une friche industrielle, d'un bien immobilier insalubre, ou la remise

en culture d'une parcelle agricole en friche.

Pour le TO (2.4) :

- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV);
- Innovation (organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement);
- Bonification pour la réhabilitation d'une friche industrielle ou d'un bien immobilier insalubre,

Bonus de 2 points si l'utilisation de l'atelier est prévue pour être partagée entre acteurs économiques et habitants du territoire.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100%.

Plancher de l'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €.

Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 €.

Taux d'autofinancement minimum : 10%.

Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions maximum finançables au titre de la présente fiche action) :

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 500 €.
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 17 500 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : outils de suivi de la programmation créés en interne

Questions évaluatives : Dans quelle mesure les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	8
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	10 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	15 000 €
Indicateur de résultats	Nombre de structures facilitant le travail collaboratif et le test de nouveaux projets économiques créés entre le début et la fin de la période de programmation	4

